



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.21/Add.2
11 décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trente et unième session

Copenhague, 8-12 décembre 2009

Point 14 a) et b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa cinquième session, le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CMP.5

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles¹,

Rappelant les paragraphes 11 et 19 des procédures financières de la Conférence des Parties adoptées dans la décision 15/CP.1, qui s'appliquent aussi au titre du Protocole de Kyoto²,

¹ FCCC/SBI/2009/11, FCCC/SBI/2009/INF.3, FCCC/SBI/2009/INF.7 et FCCC/SBI/2009/INF.10 et Corr.1.

² Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto.

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice biennal 2008-2009 au 31 décembre 2008, du rapport sur l'exécution du budget au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009 et de l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale pour le mécanisme pour un développement propre et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, au 15 mai 2009 et au 15 novembre 2009;
2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions³;
3. *Appelle* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁴ à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;
4. *Exprime sa gratitude également* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
5. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat.

³ FCCC/SBI/2009/INF.10 et Corr.1, tableau 6.

⁴ Ibid.